



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-231

OBJET : Développement Territorial - Développement économique - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation du forum des métiers 2026

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
VU l'appel à projets « Soutiens aux forums de l'orientation et des métiers 2026 » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que le service économie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné organise le forum des métiers des Vals du Dauphiné 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 6 000 €, pour l'organisation du forum des métiers des Vals du Dauphiné, qui aura lieu le 03 mars 2026.

Coût prévisionnel du forum des métiers	14 158,60 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée	6 000,00 €
Auto-financement VDD	8 158,60 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 17/11/2025
- publication et/ou notification
le 17/11/2025

Fait à La Tour du Pin
le 10 novembre 2025

Le Président
Bernard BADIN

